

POSTULAT N° 110 (2011-2016)  
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 23 FEVRIER 2015

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, résume le rapport ci-après:

*"En séance du 24 février 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 110 de M. R. Casazza et de 34 cosignataires, lui demandant la réévaluation des échanges financiers entre les Services industriels de Fribourg (SIF) et la Ville de Fribourg dans le but de les optimiser pour la Ville.*

Préambule

*A l'appui de leur postulat, les signataires relèvent notamment que les SIF font appel depuis de nombreuses années à des Services de l'Administration communale tels que les relations humaines, le service juridique et d'autres services. Jusqu'à présent, ces services étaient généralement facturés sur une base forfaitaire inchangée depuis de nombreuses années. Or, ces dernières années, ces services ont été sollicités de façon plus importante par les SIF. En raison du développement rapide de Frigaz SA, cette société a dû solliciter aussi des entreprises.*

*Parmi les mesures envisageables, les signataires proposent notamment l'augmentation des montants facturés par la Ville aux SI ou l'introduction de redevances en contrepartie de l'utilisation de ressources telles que le sol communal.*

Réponse du Conseil communal

*La mission de base des Services industriels consiste à assurer l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Fribourg. Conformément au règlement d'organisation des SIF, ces derniers 'collaborent en outre à l'approvisionnement de la Ville de Fribourg en gaz' (article 2, alinéa 1 du règlement sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Fribourg). Or, depuis plusieurs années, les SIF ont étendu leur champ d'action tant dans le domaine de l'eau que dans celui du gaz, en offrant des prestations allant au-delà de la mission précitée. Ainsi, les SIF gèrent aujourd'hui les réseaux d'eau potable de sept communes de la région et de deux consortiums des eaux (le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines – CEFREN, et le Trinkwasserverbund Bibera – TWB) ainsi que l'ensemble des activités de l'entreprise Frigaz SA, dont le réseau s'étend au-delà des frontières cantonales. Ces prestations de service représentent aujourd'hui environ 80% des activités des SIF, alors que la fourniture de l'eau potable en Ville de Fribourg correspond encore à 20% environ des activités.*

*En ce qui concerne la fourniture d'eau potable, les Services industriels sont – comme tous les fournisseurs d'eau en Suisse, soumis aux principes constitutionnels de la couverture des coûts, de l'équivalence et de l'égalité de traitement. Dans son message du 5 juillet 2011 accompagnant le projet de loi sur l'eau potable, le Conseil d'Etat précisait ces principes de la manière suivante:*

*La taxation doit être effectuée en tenant compte des principes constitutionnels suivants:*

- *Il faut couvrir entièrement les charges, le montant total des recettes ne doit pas dépasser le montant total des charges (principe de la couverture des coûts).*
- *Leur montant doit correspondre raisonnablement à la valeur qu'a la prestation pour le consommateur (principe d'équivalence).*

- *Elles doivent être conformes au principe de l'égalité de traitement et des droits fondamentaux; il faut notamment veiller à exclure toute différence de traitement arbitraire entre consommateurs.*
- *Il faut couvrir entièrement les prestations exogènes (facteurs de coûts comme p. ex. la topographie, la météorologie, l'hydrologie, les coûts de formation et de perfectionnement des collaborateurs, etc.).*
- *Il faut garantir une rémunération convenable du capital investi.*
- *Il faut éviter tout subventionnement transversal entre catégories de consommateurs ou entre secteurs de distribution.*
- *Il faut garantir la transparence des coûts pour les clients.*

*Dans ce contexte juridique très contraignant, il n'est pas admissible qu'une collectivité publique utilise des bénéfices réalisés sur la vente de l'eau potable pour d'autres tâches que celles liées à l'eau. En revanche, les bénéfices réalisés grâce aux prestations de service peuvent en principe être versés à la caisse communale. Cela étant, il s'agit de ne pas priver l'entreprise des moyens nécessaires à la poursuite et au développement de ses activités. Dans le cas des SIF, les synergies réalisées ces dernières années grâce aux prestations de service ont été mises à profit des consommateurs, avec plusieurs baisses du prix de l'eau consécutives. Ainsi, le prix de l'eau est passé de 92 cts/m<sup>3</sup> en 2007 à 40 cts/m<sup>3</sup> en 2013 et ce, malgré la baisse générale de consommation. Parallèlement à cela, une part du bénéfice réalisé grâce aux prestations de service a régulièrement été versée à la commune. Ces montants s'élèvent à environ 60'000 francs par année et se trouvent sous le chapitre 'Finances' à la position 230.426.10 du Budget communal.*

#### Prestations fournies par la Ville aux SIF

*Outre ces éléments liés aux bénéfices des SIF, la Ville de Fribourg effectue depuis plusieurs années certaines tâches et services pour le compte des SIF. Il s'agit concrètement de prestations fournies par le Service juridique, par le Service des relations humaines et par le Service informatique. Ces prestations font l'objet d'une facturation forfaitaire, qui se présente comme suit (comptes 2014):*

- *Service juridique:* 29'000 francs
- *Service relations humaines:* 29'000 francs
- *Service informatique:* 230'000 francs

*Les SIF versent en outre à la Ville une indemnité annuelle de 65'000 francs au titre de participation au traitement du conseiller communal qui préside le conseil d'administration.*

*L'adéquation de ces montants forfaitaires avec les prestations réellement fournies a été analysée de manière régulière, et des adaptations ont été apportées, récemment encore en augmentant les montants pour le service juridique et le service des relations humaines de 5'000 francs chacun. Les montants en question ont toujours été définis objectivement, en tenant compte des intérêts de chaque partie.*

#### Nouvelle structure des SIF

*Comme annoncé dans le programme de législature 2011-2016, le Conseil communal présentera prochainement un projet de restructuration des Services industriels qui consistera à créer deux nouvelles entités, à savoir une société de services qui fournira les prestations aux collectivités publiques, à Frigaz SA ainsi qu'à d'autres clients actuels et futurs, et une société chargée de la fourniture de l'eau potable à la Ville de Fribourg. Cette opération permettra notamment de distinguer clairement les domaines soumis aux principes constitutionnels précités de ceux qui peuvent agir sur le marché et qui pourront générer des bénéfices au profit de l'actionnaire unique, la Ville de Fribourg.*

*Dans le cadre de cette restructuration, il est prévu de maintenir les relations qui lient la Ville et les SIF pour les prestations juridiques, informatiques et de relations humaines. Des*

*conventions détaillées seront établies et fixeront les conditions applicables aux prestations effectuées par la Ville de Fribourg. Les premières expériences et en particulier les premiers comptes consolidés après une année comptable permettront de vérifier si ces conditions sont toujours équitables ou si elles nécessitent une adaptation. Cela étant, si le souci de verser un maximum de bénéfices à la commune est en soi compréhensible, il s'agira d'éviter des excès qui ne seraient plus en adéquation avec les intérêts de l'entreprise.*

*En ce qui concerne finalement la proposition de prélever une redevance pour l'utilisation du sol, le règlement sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Fribourg prévoit explicitement que les Services industriels ont le droit d'utiliser gratuitement le domaine public pour assumer leurs tâches définies à l'article 2 (article 4 du règlement). Si l'on voulait introduire une redevance pour l'utilisation du domaine public, ce n'est qu'après la réorganisation et donc l'abrogation du règlement actuel qu'une telle mesure serait envisageable. Il convient toutefois de rappeler que, s'agissant du réseau d'eau, la redevance devrait être reportée sur le prix de l'eau, qui devrait dès lors être augmenté en conséquence. Or, une augmentation du prix de l'eau n'est pas souhaitable en l'état."*